

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Octobre 2023

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

23/0632/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Modification de la grille tarifaire - Approbation de la création de tarifs applicables à la mise à
disposition des buvettes situées sur les équipements sportifs centralisés - Approbation de la
nouvelle grille tarifaire.**

23-39959-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive la Ville souhaite permettre à toutes les marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive en accédant à des infrastructures de qualité accessibles à tous, sur l'ensemble du territoire communal.

C'est dans ce cadre que, par délibération n°23/0384/VDV du 07 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé les modifications de la grille tarifaire de la Direction des Sports concernant l'élargissement de l'offre dédiée aux animations piscines, la création de tarifs unitaires applicables à ces animations ainsi que la modification des conditions de remboursement. Lors de cette même séance, par délibération n°023/0389/VDV, le Conseil Municipal a approuvé la reprise en régie d'une partie des installations sportives du Complexe sportif René Magnac et la création de tarifs applicables à la nouvelle offre sportive municipale destinée aux jeunes Marseillaises et Marseillais de 4 à 12 ans, que la Ville entend développer sur ledit complexe.

Toutefois, afin de répondre aux attentes des Marseillaises et des Marseillais qui fréquentent les équipements sportifs centralisés, il convient d'apporter une nouvelle modification à la grille tarifaire des sports en créant des tarifs applicables à la mise à disposition des buvettes situées sur ces équipements.

Véritables lieux de vie et d'échanges, la Ville a pour projet de confier la mise à disposition de ces buvettes par le biais de conventions d'occupation temporaire du domaine public à caractère économique (articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Dans ce cadre, il sera procédé à la passation d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, afin de sélectionner les opérateurs qui se verront confier lesdites conventions.

Au titre de l'occupation du domaine public, et conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les opérateurs s'acquitteront du paiement d'une redevance auprès de la Ville. Cette redevance sera composée d'une part fixe et d'une part variable.

Afin de déterminer le montant relatif à la part fixe, il est proposé de compléter la grille tarifaire de la Direction des Sports par la création de tarifs applicables à la mise à disposition des buvettes situées sur les équipements sportifs centralisés (stades, gymnases, autres types d'équipements et piscines), en créant les tarifs suivants :

- 22 Euros (vingt deux Euros) du m² pour les buvettes de 0 à 15 m² et 5 Euros (cinq Euros) du m² supplémentaire au-delà de 15 m² pour les buvettes situées sur les stades, les gymnases et les autres types d'équipements ;

- 2,40 Euros (deux Euros et quarante centimes) du m² et par jour pour la buvette de la piscine de plein air de la Pointe Rouge ouverte pendant la période estivale.

A ces tarifs s'ajouteront des frais fixes de gestion d'un montant de 30 euros par an et une participation aux fluides de 3 Euros (trois Euros) du m² pour l'eau et de 3 Euros (trois Euros) du m² pour l'électricité dont il convient d'approuver la création.

S'agissant de la part variable, celle-ci sera assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la buvette et dont le pourcentage sera fixé par ladite convention d'occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0384/VDV DU 7 JUILLET 2023
VU LA DELIBERATION N°23/0389/VDV DU 7 JUILLET 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création du tarif applicable à la mise à disposition des buvettes situées sur les équipements sportifs centralisés (stades, gymnases et autres équipements sportifs et de loisirs), soit 22 Euros (vingt deux Euros) du m² pour les buvettes de 0 à 15 m² et 5 Euros (cinq Euros) du m² supplémentaire au-delà de 15 m², par an.

ARTICLE 2 Est approuvée la création du tarif applicable à la mise à disposition de la buvette située sur la piscine de plein air de la Pointe Rouge soit 2,40 Euros (deux Euros et quarante centimes) du m² par jour.

ARTICLE 3 Est approuvée la création du tarif relatif à l'application de frais de gestion annuel d'un montant de 30 Euros (trente Euros).

ARTICLE 4 Est approuvée la création du tarif applicable à la participation aux fluides en l'absence de compteurs individuels, soit 3 Euros (trois Euros) du m² pour l'eau et 3 Euros (trois Euros) du m² pour l'électricité.

ARTICLE 5

Les recettes issues de la mise à dispositions des buvettes seront constatées aux budgets 2023 et suivants sur les lignes :

Nature 752 – Fonction 411 « salles de sport et gymnases » - Action 20190702 – Division 04022 ;

Nature 752 – Fonction 412 « stades » - Action 20190702 – Division 04022 ;

Nature 752 – Fonction 413 « piscines » - Action 20190702 – Division 04022 ;

Nature 752 – Fonction 414 « autres équipements sportifs ou de loisirs » - Action 20190702 – Division 04022.

ARTICLE 6

Est approuvée la grille tarifaire des sports ci-annexée, tenant compte des modifications visées aux articles 1, 2, 3 et 4, applicable à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de ces dispositions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VIE DANS LA VILLE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Théo CHALLANDE NEVORET

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN